RENOLIT ALKORPLAN CERAMICS PVC LIQUIDE - 81021

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit : RENOLIT ALKORPLAN CERAMICS PVC LIQUIDE - 81021

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Scellement. Uniquement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RENOLIT Ibérica, SA
Carretera del Montnegre s/n
E-08470 Sant Celoni (Barcelona) España
Tfno : +34 93 848 4264
Fax: +34 93 867 5936
renolit.iberica@renolit.com
www.renolit.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3 : Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Carc. 2: Carcénogénicité, Catégorie 2, H351
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Indications de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 : EN CAS D´INHALATION : transporter la personne à l´extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 : EN CAS d´exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
P370+P378 : En cas d´incendie : Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l´extinction.
P501 : Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages

Informations complémentaires :

EUH019 : Peut former des peroxydes explosifs

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Substances qui contribuent à la classification

Tétrahydrofurane

2.3 Autres dangers :

Pas pertinent

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :

Non concerné

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange à base de pigments et résines en dissolvants

Composants :

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 109-99-9 EC: 203-726-8 Index: 603-025-00-0 REACH: 01-2119444314-46-XXXX	**Tétrahydrofurane**		ATP ATP03	**75 - <100 %**
	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335 - Danger		
CAS : 7631-86-9 EC : 231-545-4 Index : Non concerné REACH Non concerné	**Dioxyde de silicium (1 % < RCS < 10 %)**		Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	STOT RE 2: H373 - Attention		
CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 Index: 603-096-00-8 REACH: 01-2119475104-44-XXXX	**2-(2-butoxyéthoxy)éthanol**		ATP CLP00	**0,0000001 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		
CAS : Non concerné EC : Non concerné Index : 056-002-00-7 REACH Non concerné	**Barium salts**		ATP CLP00	**0,0000001 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332 - Attention		
CAS : 101-02-0 EC : 202-908-4 Index : 015-105-00-7 REACH 01-2119511213-58-XXXX	**Phosphite de triphényle**		ATP CLP00	**0,0000001 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		
CAS : 108-95-2 EC : 203-632-7 Index : 604-001-00-2 REACH 01-2119471329-32-XXXX	**Phénol**		Auto classifiée	**0,0000001 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Chronic 2: H411; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; STOT RE 2: H373 - Danger		

Pour approfondir l´information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation :

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané :

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion / aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO2). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques :

Voir les articles 8 et 13.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques : garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Tétrahydrofurane	IOELV (8h)	50 ppm	150 mg/m³
CAS: 109-99-9	IOELV (STEL)	100 ppm	300 mg/m³
EC: 203-726-8	Année	2015	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	IOELV (8h)	10 ppm	67,5 mg/m³
CAS: 112-34-5	IOELV (STEL)	15 ppm	101,2 mg/m³
EC: 203-961-6	Année	2015	
Phénol	IOELV (8h)	2 ppm	8 mg/m³
CAS: 108-95-2	IOELV (STEL)	4 ppm	16 mg/m³
EC: 203-632-7	Année	2015	

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tétrahydrofurane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 109-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-726-8	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	150 mg/m³	150 mg/m³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	101,2 mg/m³	67,5 mg/m³	67,5 mg/m³
Phosphite de triphényle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 101-02-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-908-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,06 mg/m³	Pas pertinent
Phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-95-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,23 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-632-7	Inhalation	Pas pertinent	16 mg/m³	8 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Tétrahydrofurane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 109-99-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-726-8	Inhalation	150 mg/m³	150 mg/m³	62 mg/m³	75 mg/m³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-961-6	Inhalation	Pas pertinent	50,6 mg/m³	34 mg/m³	34 mg/m³
Phosphite de triphényle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 101-02-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-908-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/m³	Pas pertinent
Phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-95-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-632-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,32 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Tétrahydrofurane	STP	4,6 mg/L	Eau douce	4,32 mg/L
CAS: 109-99-9	Sol	2,13 mg/kg	Eau de mer	0,432 mg/L
EC: 203-726-8	Intermittent	21,6 mg/L	Sédiments (Eau douce)	23,3 mg/kg
	Oral	67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,33 mg/kg
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	STP	200 mg/L	Eau douce	1 mg/L
CAS: 112-34-5	Sol	0,4 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
EC: 203-961-6	Intermittent	3,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4 mg/kg
	Oral	56 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,4 mg/kg
Phénol	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,0077 mg/L
CAS: 108-95-2	Sol	0,136 mg/kg	Eau de mer	0,00077 mg/L
EC: 203-632-7	Intermittent	0,031 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0915 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00915 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateurfacial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CE CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CE CAT II	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982-1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n´importe quel indice d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Composés organiques volatiles :

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) :	89,01 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	837,08 kg/m³ (837,08 g/L)
Nombre moyen de carbone :	4
Poids moléculaire moyen :	72,1 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect :	Non disponible
Couleur :	Caractéristique
Odeur :	Caractéristique

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique :	65 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC :	17927 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC :	60472 Pa (60 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC :	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 ºC :	940 kg/m³
Densité relative à 20 ºC :	0,94
Viscosité dynamique à 20 ºC :	2500 cP
Viscosité cinématique à 20 ºC :	2660 cSt
Viscosité cinématique à 40 ºC :	Pas pertinent *
Concentration :	Pas pertinent *
pH :	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC :	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC :	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC :	Pas pertinent *
Propriété de solubilité :	Pas pertinent *
Température de décomposition :	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation :	Pas pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair :	-21 ºC
Température d'auto-ignition :	204 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure :	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure :	Non disponible

9.2 Autres informations :

Tension superficielle à 20 ºC :	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Indice de réfraction : Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas de réactions dangereuses sont attendues si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A.- Ingestion :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

B- Inhalation :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité : Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Contact avec les yeux : Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: L´exposition à ce produit peut entraîner un cancer. Pour plus d´information concernant les éventuels effets spécifiques sur la santé voir chapitre 2.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
dioxyde de silicium (1 % < RCS < 10 %)	DL50 oral	5100 mg/kg	Rat
CAS: 7631-86-9	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 231-545-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Tétrahydrofurane	DL50 oral	3000 mg/kg	Rat
CAS: 109-99-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-726-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Phénol	DL50 oral	100 mg/kg	Rat
CAS: 108-95-2	DL50 cutanée	630 mg/kg	Lapin
EC: 203-632-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Tétrahydrofurane	CL50	2160 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 109-99-9	CE50	Pas pertinent		
EC: 203-726-8	CE50	Pas pertinent		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CL50	1300 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 112-34-5	CE50	2850 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-961-6	CE50	53 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Phosphite de triphényle	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-02-0	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 202-908-4	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Phénol	CL50	14 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-95-2	CE50	3,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-632-7	CE50	370 mg/L (96 h)	Chlorella vulgaris	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Tétrahydrofurane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 109-99-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-726-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	DBO5	0.25 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 112-34-5	DCO	2.08 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-961-6	DBO5/DCO	0.12	% Biodégradé	92 %
Phénol	DBO5	1.68 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-95-2	DCO	2.33 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-632-7	DBO5/DCO	0.72	% Biodégradé	85 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Tétrahydrofurane	FBC	3
CAS: 109-99-9	Log POW	0,46
EC: 203-726-8	Potentiel	Bas
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	FBC	0,46
CAS: 112-34-5	Log POW	0,56
EC: 203-961-6	Potentiel	Bas
Phosphite de triphényle	FBC	5
CAS: 101-02-0	Log POW	
EC: 202-908-4	Potentiel	Bas
Phénol	FBC	17
CAS: 108-95-2	Log POW	1,48
EC: 203-632-7	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Tétrahydrofurane	Koc	23	Henry	7,194E+0 Pa·m³/mol
CAS: 109-99-9	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-726-8	Tension superficielle	24980 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Koc	48	Henry	7,2E-9 Pa·m³/mol
CAS: 112-34-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 203-961-6	Tension superficielle	33950 N/m (25 °C)	Sol humide	Non
Phénol	Koc	50	Henry	2,2E-2 Pa·m³/mol
CAS: 108-95-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 203-632-7	Tension superficielle	18470 N/m (231,01 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

08 04 09*	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP15 Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d´origine, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP7 Cancérogène

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2015 et RID 2015:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1133
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	640D
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1133
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	944
	Codes EmS:	F-E, S-D
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1133
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
— les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
— la neige et le givre artificiels,
— les coussins "péteurs",
— les bombes à serpentins,
— les excréments factices,
— les mirlitons,
— les paillettes et les mousses décoratives,
— les toiles d'araignée artificielles,
— les boules puantes.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 453/2010,Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives visées à l´article 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux
H351: Susceptible de provoquer le cancer
H335: Peut irriter les voies respiratoires
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H225: Liquide et vapeurs très inflammables

Textes des phrases législatives visées à l´article 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d´ingestion ou d´inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Muta. 2: H341 - Susceptible d´induire des anomalies génétiques
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation)
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Carc. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -